

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1961-1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 mai 1962.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis et prévoyant des dispositions pour l'application de l'article 6 de cette Convention.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires économiques et du Plan.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 12 mai 1962.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant la ratification de la Convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis et prévoyant des dispositions pour l'application de l'article 6 de cette Convention, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mai 1962.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 1297, 1704 et In.8° 387.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée la ratification de la Convention entre la République française et la République italienne sur l'aménagement hydro-électrique du Mont-Cenis, signée à Rome, le 14 septembre 1960.

Art. 2.

Pour l'application de l'article 6 de la Convention, l'occupation temporaire ou définitive des terrains se fera dans les conditions prévues pour une occupation temporaire ou pour une expropriation au profit de l'Etat par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 10 mai 1962.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 1297 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).